

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Dominique GRIMAULT
Directeur des services à la communication
et à la culture
de la Mairie de La Ravoire
N° ARSG-2020-01**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU les articles L.2122-19 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 septembre 2017, relatif à l'élection du Maire de la Commune de La Ravoire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

CONSIDERANT que Mme Gaëlle BERTHOU-COCHET, Directrice en charge des services à la communication et à la culture, est en disponibilité pour convenance personnelle du 26 août 2019 au 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT que M. Dominique GRIMAULT, appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique territoriale, est nommé Directeur intérimaire en charge des services à la communication et à la culture du 3 janvier 2020 au 31 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation temporaire est donnée à M. Dominique GRIMAULT, Directeur intérimaire en charge des services à la communication et à la culture à compter de ce jour et jusqu'au 31 mai 2020, à l'effet de signer les bons de commande pour toute dépense de fonctionnement à hauteur maximum de 1 000 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Comptable public assignataire.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 6 janvier 2020

Le Maire,
Frédéric BRET.



Pour notification et légalisation de signature,

Le

Dominique GRIMAULT,
Directeur des services à la communication et à la culture.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.